

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

<b>Unité Territoriale de Saône-et-Loire</b>		<b>Subdivision de Mâcon</b>
<b>Nom de l'inspecteur :</b> Gilles MANIGAND		
<b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 24 avril 2012		<b>Date de l'inspection :</b> 14 juin 2012
<b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle		
<b>Motif de la planification :</b> Délai échu d'un arrêté de mise en demeure		
<b>Société</b> : Philicot		<b>A</b>
<b>Commune</b> : Chagny		
<b>Activité</b> : Fabrication d'aliments du bétail		<b>Priorité</b> : Autre
<b>Liste des installations inspectées :</b> Toutes <b>Thèmes</b> : Sécurité, eau <b>Référentiels de l'inspection</b> : Arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mai 2010, Arrêté préfectoral du 22 juin 1999, Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2160 « Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ».		
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> M. Nicot Emile, président M. Renaut, responsable HSE		
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le marquage existant ne détermine pas pour chaque partie de l'installation <u>la nature du risque</u> (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques).</li><li>- Les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires de lutte contre les sinistres et de secours ne sont pas suffisamment développés.</li><li>- Les permis de feu ne sont pas complètement renseignés.</li><li>- Une attention particulière sera apportée au respect de la compatibilité des produits pouvant être stockés dans une même cuvette de rétention.</li><li>- Les analyses de la qualité des eaux pluviales rejetées ont relevé des dépassemens en MES.</li></ul>		
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rapports d'inspection ( fiche des constatations de visite et tableau des constats )</li><li>- Lettre à l'exploitant</li></ul>		
<b>Rédacteur</b> A Mâcon, le <b>21 juin 2012</b> L'inspecteur des installations classées <b>Original signé</b> Gilles. MANIGAND	<b>Vérificateur</b> A Mâcon, le <b>25 juin 2012</b> Le chef de Subdivision <b>Original signé</b> Nicolas GUERIN	<b>Approbateur</b> A Mâcon, le <b>25 juin 2012</b> Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire <b>Original signé</b> Patrice CHEMIN